

URGENCE MAYOTTE



Suite au passage du cyclone Chido qui a laissé un bilan matériel et humain conséquent, le conseil municipal de Grazac, au cours de sa séance du mercredi 18 décembre 2024, a pris à l'unanimité une délibération, afin de faire un don pour l'urgence Mayotte : notre commune versera 1€ par habitant.

Si vous souhaitez également apporter votre soutien aux habitants sinistrés de Mayotte, vous trouverez ci-dessous toutes les informations sur ce qu'il convient de faire ou ne pas faire.



Vous souhaitez faire un don par internet

Les dons sont collectés via notre site internet, le lien à partager: <https://donner.croix-rouge.fr/urgence-mayotte/>

Vous souhaitez faire un don par chèque

Les chèques doivent être fait à l'ordre de "Croix-Rouge française - Urgence Mayotte" et peuvent être envoyés à l'adresse suivante :

**Croix-Rouge française - Urgence Mayotte
75 678 Paris Cedex 14**

Vous souhaitez faire un don en espèces

Pour des raisons de sécurité, de rapidité et de simplicité de traitement, il est fortement déconseillé d'organiser une collecte de dons en espèces.

Si toutefois votre structure est amenée à collecter des dons en espèces, il faut les encaisser sur le compte de votre structure le plus rapidement possible et informer le siège de ce don, en précisant son montant exact.

Le siège viendra alors prélever ces montants avec un code projet dédié - Urgence Mayotte. Vous n'avez en aucun cas à faire un virement au siège.

Enfin, il faudra ensuite envoyer à notre service relations donateurs (donateurs@croix-rouge.fr) les coordonnées postales des donateurs avec la date et le montant du virement afin de leur adresser un reçu fiscal.



Vous souhaitez faire un don en nature

Les dons en nature ne sont pas acceptés.

La Croix-Rouge française privilégie les dons financiers qui permettront d'adapter au mieux et avec agilité la réponse sur place. Les dons en nature impliquent aussi des coûts financiers liés à la gestion logistique et au transport, sans réelle valeur ajoutée à coup sûr si les besoins ne sont pas certains.

Vous souhaitez faire un don de médicaments

Les dons de médicaments ne sont pas acceptés.

Les médicaments sont des produits qui sont réglementés et la responsabilité de les exporter ne peut être prise par la Croix-Rouge française quand la traçabilité des produits ne peut être garantie.

Vous souhaitez recevoir des informations sur les reçus fiscaux

Pour toute question relative aux dons et reçus fiscaux, les particuliers peuvent contacter notre service relations donateurs par mail à l'adresse donateurs@croix-rouge.fr ou par téléphone au 09 70 82 05 05

Vous avez reçu un chèque dans votre structure

Les dons par chèque reçus dans les délégations doivent être envoyés au siège à l'adresse suivante :



Croix-Rouge française - Urgence Mayotte
75 678 Paris Cedex 14